Département des ARDENNES

Arrondissement de VOUZIERS

Communauté de Communes de l'Argonne

Ardennaise

Paraphe: 🏹

2017/334

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2017/111

Nombres de membres: En exercice: 124

Présents: 73

Votants: 79 (dont 6 pouvoirs)

POUR: 79 (100 %)

CONTRE: 00 **ABSTENTION: 00 (0%)**  Le vingt novembre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis

**SIGNORET** 

Date de la convocation: 10/11/2017

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Mmes BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, Ayant pouvoir de vote: FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, NOIRANT Louisette, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, VERNEL Martine et MM ADAM Claude, ADIN Michel, BARRE Régis, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Danièl, BOUILLON Jacques, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GALTIER Claude, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LAURENT CHAUVET Pierre, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Danièl, NIZET Jacky, OUDIN Denis, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guilliaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RAUSSIN Bruno, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VAIRY Lionel.

Représentés: Mme COSSON Pauline donne pouvoir de vote à M. LAMY Dominique, Mme RAULIN Suzanne donne pouvoir de vote à Mme COURAULT Josette, Mme ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et M. GOMEZ Jean-Baptiste donne pouvoir de vote à M. JUILLET Bruno, M. LOUIS Jean-Marc donne pouvoir de vote à M. RATAUX Frédéric, M. RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à M. MAS Raoul.

## OBJET: CREATION A L'INTERIEUR DU PLU DE VOUZIERS D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET REVISION DU SITE PATRIMONIAL EXISTANT

Considérant que l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre », dont le Conseil départemental est membre depuis juillet 2011, a déposé avec l'Etat français et la Belgique un dossier de candidature transnational des « sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale Front Ouest » le 31 janvier 2017 auprès du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO;

Considérant que parmi les 139 sites candidats figurent le cimetière militaire allemand de Chestres et la nécropole nationale française de Chestres (commune de Vouziers) qui a une véritable valeur universelle exceptionnelle (seul site représentant les soldats tchécoslovaques au sein de cette grande Guerre);

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) permettant de classer certaines zones d'une commune en site patrimonial remarquable (SPR). Vu le Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables;

Vu les délibérations du 23 mai 2017 et du 26 septembre 2017 du conseil municipal de Vouziers sollicitant le classement en Site patrimonial remarquable du cimetière militaire de Chestres et la Nécropole;

Considérant que la commune de Vouziers comprend un site patrimonial remarquable (ancienne ZPPAUP), découpé en 3 secteurs, approuvé par arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1987 et que celui-ci doit faire l'objet d'une révision concernant à la fois son périmètre et son règlement, afin d'être en adéquation avec la loi LCAP;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/84/15 en date du 06 avril 2017 transférant à la 2C2A la compétence Plan Local d'urbanisme et documents en tenant lieu et qu'il lui revient donc la décision de classement;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer à l'intérieur du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers actuellement en révision générale d'un site patrimonial remarquable au titre de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et donc d'engager une procédure de classement du cimetière militaire de Chestres et la Nécropole
- DECIDE de la révision du site patrimonial remarquable existant (ex-ZPPAUP) afin de l'intégrer dans la procédure de classement en Site patrimonial remarquable.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORE